

Dossier de presse

Conférence de presse Samedi 23 décembre 2017 Bar Couleur Café 1 place Jacques Roure Aubenas

Réaction du Collectif 07 Stop au gaz de schiste 07 suite à l'annulation du permis de Montélimar par la Cour Administrative d'Appel de Versailles



Sommaire

- P 3: Contacts du collectif 07 Stop au gaz de schiste
- P 4 : Communiqué de presse du Collectif 07 du 21 décembre 2017
- P 5 : Historique du permis de recherche d'hydrocarbures de Montélimar
- P 6 : Historique des permis de recherche d'hydrocarbures "gardéchois"
- P7: Réactions à propos de la loi "Hulot" sur la fin des hydrocarbures
- P 9: Make Our Planet Great Again?
- P 10: Ailleurs ...

Annexes

- 11 ANNEXE 1 Plan du permis de Montélimar
- 12 ANNEXE 2 Plan des permis "gardéchois"



Contacts du collectif 07 Stop au gaz de schiste

Collectif 07 Stop au gaz de schiste

39 rue Jean-Louis Soulavie 07110 Largentière www.stopaugazdeschiste07.org contact@stopaugazdeschiste07.org Tel. 04 75 36 72 83 – Tel. 06 23 66 15 51

Contacts presse

Paul Reynard Tel. 06 84 55 00 63 Mail: paul.reynard@wanadoo.fr

Christophe Tourre Tel. 06 01 80 32 33 Mail: contact@stopaugazdeschiste07.org



Communiqué de presse du 21 décembre 2017

GAZ ET HUILE DE SCHISTE EN ARDÈCHE TOUS LES PERMIS DU GARD ET DE L'ARDÈCHE ENFIN ANNULÉS, ABROGÉS, REJETÉS.

21 décembre 2017 - Cour Administrative d'Appel de Versailles :

Le jugement n° 1200718 du 28 janvier 2016 du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise est annulé.

La demande présentée par les sociétés Total Gaz Shale Europe et Total Exploration et Production France devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise est rejetée.

Par conséquent le PERH de MONTÉLIMAR ... C'EST (très probablement) FINI

Le délai pour présenter une requête en cassation devant le Conseil d'État est d'un mois à compter de la date de réception du courrier postal soit fin janvier 2018.

Ce permis qui impacte de vastes superficies des départements de l'Hérault, du Gard, de l'Ardèche et de la Drôme avait été abrogé par arrêté interministériel du 12/10/2011. Suite à un recours du pétitionnaire (TOTAL), le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en avait annulé l'abrogation le 28/01/2017. L'État avait alors fait appel de cette décision.

Ce 21 décembre 2017 est par conséquent un grand jour pour tous les militants des collectifs contre les gaz et huiles de schiste.

Après l'abrogation du PERH de Villeneuve de Berg du 12/10/2011, abrogation confirmée par le Tribunal Administratif le 22/12/2015 et après les rejets des demandes de prolongation des 3 PERH dits du Bassin d'Alès, de la Plaine d'Alès et de Navacelles du 15/03/2017, c'est le permis de Montélimar qui, à son tour, disparait.

Ainsi, après les succès sur d'autres permis dans la Drôme, l'Isère, le Rhône, le Vaucluse, le Var ... c'est au tour de l'Ardèche de se réjouir.

Aujourd'hui, et après sept années d'une mobilisation farouche et déterminée contre ces projets aberrants et dévastateurs pour les régions impactées et pour le climat, le Collectif 07 Stop au Gaz de Schiste et toutes les structures adhérentes sont heureux d'avoir enfin obtenu gain de cause dans cette lutte légitime.

Cette immense victoire sera fêtée comme il se doit et tous les acteurs de cette lutte y seront conviés.

Si la lutte ICI se termine, elle continue AILLEURS, notamment dans le Bassin parisien, en Haute Savoie, en Languedoc, en Lorraine et dans le Sud-Ouest où des permis sont en cours de validité, où des demandes sont instruites, des forages ont déjà eu lieu et pourraient se poursuivre.

Toute l'actualité juridique et administrative des permis en France : http://www.stopaugazdeschiste07.org/article274.html

« No Gazaran ! » NI ICI NI AILLEURS NI AUJOURD'HUI NI DEMAIN



Historique du permis de recherche d'hydrocarbures de Montélimar

Fiche signalétique:

Titulaire : La société Devon, qui a été absorbée par Total E&P en 2010 (après la délivrance du permis), et s'appelle désormais TOTAL SHALE EUROPE.

Périmètre: permis M625 4 327 km2 (Ardèche/Drôme/Gard/Hérault/Vaucluse)

Mars 2010

Jean-Louis Borloo, alors ministre de l'Ecologie, signe de nombreux permis de recherche de gaz et pétrole de schiste. Les élus et les populations des territoires concernés ne sont pas informés et tous se mobilisent pour lutter contre ces permis en mettant en avant les dangers de la seule technique disponible pour exploiter ces hydrocarbures non conventionnels, la fracturation hydraulique.

26 février 2011

18 000 personnes se rassemblent à Villeneuve de Berg à l'appel des collectifs d'élus et de citoyens anti-gaz de schiste nouvellement créés.

13 juillet 2011

Devant l'ampleur de la mobilisation, le gouvernement légifère et interdit la technique de la fracturation hydraulique, mais autorise "la recherche".

Il demande à tous les possesseurs de permis de rédiger un rapport mentionnant le fait qu'ils n'utiliseront pas la fracturation hydraulique. Cette loi "Jacob" est imparfaite et ne calme pas la colère des opposants.

Octobre 2011

Tous les foreurs ont remis leur rapport. Un seul dit qu'il utilisera la fracturation hydraulique, c'est Schuepbach, qui détient les permis de Nants et Villeneuve de Berg.

Le président Sarkozy, en visite dans les Cévennes, le territoire où la contestation est la plus virulente, abroge les permis de Nants, Villeneuve de Berg et Montélimar, alors que pour le permis de Montélimar, Total disait dans son rapport qu'il se conformerait à la loi.

Schuepbach et Total déposent un recours auprès du tribunal administratif contre l'abrogation de leurs permis.

28 janvier 2016

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise accepte le recours de Total, comme l'avaient prévu les collectifs. Le rapport de Total est conforme à la loi, son abrogation est illégale.

30 janvier 2016

Ségolène Royal, alors Ministre du Développement Durable, fait appel de la décision du tribunal administratif.

21 décembre 2017

Le jugement n° 1200718 du 28 janvier 2016 du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise est annulé par la Cour Administrative d'Appel de Versailles.

La demande présentée par les sociétés Total Gaz Shale Europe et Total Exploration et Production France devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise est rejetée.



Historique des permis de recherche d'hydrocarbures "gardéchois"

Les permis du Bassin d'Alès, de Navacelles et de la Plaine d'Alès sont mitoyens avec le permis de Montélimar (voir la carte des permis "gardéchois" en annexe 1).

1 - Permis du Bassin d'Alès

Titulaire: MouvOil SA

Date d'expiration: 31/03/2015

Périmètre: permis M626: 215 km2 - (Ardèche/Gard)

La demande deprolongation du permis a été rejetée (arrêté interministériel du 15 mars 2017).

2 - Permis de Navacelles

Titulaire: eCorp France Ltd, Eagle Energy Ltd et Petrichor France BV (mutation du 18 juin 2014)

Date d'expiration: 29/04/2015

Périmètre: permis M629: 216 km2 - (Ardèche/Gard)

La demande deprolongation du permis a été rejetée (arrêté interministériel du 15 mars 2017).

3 - Permis de la Plaine d'Alès

Titulaire: BridgeOil SA/Diamoco Energy

Date d'expiration: 02/04/2014

Périmètre: permis M628: 503 km2 - (Ardèche/Gard)

La demande de prolongation du permis a été rejetée (arrêté interministériel du 15/03/2017).

Extrait du communiqué de presse du 28 novembre 2017 des Collectifs concernés par les permis "gardéchois"

La publication de la carte de France des « Périmètres des titres miniers d'hydrocarbures» en octobre dernier par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire montrait déjà un grand quart sud-est vierge de tout titre d'exploration ou d'exploitation d'hydrocarbures.

Cette publication mettait fin au long black-out du ministère sur les informations liées aux titres. Le ministère avait en effet stoppé en 2015 la publication bisannuelle de cette carte ainsi que la publication mensuelle des bulletins du Bureau Exploration-Production des Hydrocarbures (BEPH). Les Collectifs français NON aux pétrole et gaz de schiste et de couche dénonçaient cette situation absurde depuis 2 ans et réclamaient une légitime transparence sur l'état des lieux de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures en France.

Sollicité par les collectifs suite à cette publication, le préfet du Gard a confirmé le rejet des demandes de prolongation des trois PERH de Plaine d'Alès, Bassin d'Alès et Navacelles - dont la première période avait expiré depuis 2014 et 2015 - par trois arrêtés interministériels du 15 mars 2017, confirmant ainsi leur expiration définitive.



Réactions des collectifs à propos de la loi "Hulot" sur la fin des hydrocarbures

Communiqué de presse du 1er décembre 2017 du Collectif 07 Stop au gaz de schiste LOI DITE "HULOT" VISANT À UNE SORTIE DES HYDROCARBURES EN 2040 ...

Ce 1^{er} décembre 2017, la loi «Hulot» visant à mettre fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures conventionnels et non conventionnels en France en 2040, a été adoptée à l'Assemblée Nationale. Le texte repassera devant le Sénat avant son adoption définitive par l'Assemblée nationale, prévue le 19 décembre. (La loi est à été définitivement adoptée le 19 décembre)

Les députés ont supprimé certaines des trop nombreuses modifications apportées par le Sénat, qui avaient multiplié les dérogations défigurant ainsi totalement l'esprit de la loi voulue par le gouvernement.

Certaines des modifications ont toutefois été maintenues :

- Au nom de l'emploi et en l'attente de nouvelles études, la dérogation permettant la poursuite de l'exploitation du soufre (et donc du méthane considéré comme sous produit de l'exploitation) du bassin de Lacq a été maintenue. Au nom de la «sécurité juridique» de l'ensemble du texte devant le Conseil constitutionnel, la dérogation permettant la poursuite de la production au-delà de 2040 si l'industriel titulaire d'un permis n'est pas rentré dans ses frais par rapport aux recherches préalables a été maintenue.
- La loi adoptée ne concerne pas les permis accordés antérieurement à sa publication dès lors qu'ils n'impliquent pas l'utilisation de la fracturation hydraulique.

Par ailleurs, les amendements 51 et 52 de Batho proposant de réglementer les importations ou encore de ne plus autoriser l'Etat à apporter son concours direct aux activités des pétroliers à l'exportation des activités de recherche et d'exploitation ont été rejetés par le gouvernement et le rapporteur au motif que tout ceci était prématuré!

INTERDICTION DES HYDROCARBURES NON CONVENTIONNELS SÉCURISATION DE L'INTERDICTION OU SA VIOLATION?

Jusqu'à présent, seule existait la loi du 13 juillet 2011, interdisant la fracturation hydraulique. Le recours à d'éventuelles solutions alternatives restait théoriquement possible.

Le projet de loi ferme définitivement la porte aux gaz et huiles de schiste, ainsi qu'aux gaz et pétroles de réservoir compact. En proposant de l'inscrire dans le Code Minier, il interdit, outre la fracturation hydraulique elle-même et les techniques non conventionnelles équivalentes.

Une des revendications des "Collectifs français NON aux pétrole et gaz de schiste et de couche" était la définition des hydrocarbures non conventionnels et de leurs techniques d'extraction.

Mais la section 4 de l'Article 3 de la loi ne satisfait pas les collectifs et ONG qui se demandent si son but est la sécurisation de l'interdiction ou sa violation ?

En effet, la rédaction de cet article traite, sans aucune justification scientifique, les gaz de couche dans les hydrocarbures conventionnels qui pourront être exploités avec le recours de techniques conventionnelles mais ne pourront avoir recours à la fracturation. Y aura-t-il d'autres exceptions ?

Les collectifs et ONG ainsi que nombre de députés considéraient la définition de l'amendement 46 (**) de Delphine Batho plus simple et plus précise, plus à même de sécuriser l'interdiction des hydrocarbures non conventionnels. Mais cet amendement a été rejeté.

CETTE LOI EST-ELLE RÉELLEMENT À LA HAUTEUR DES AMBITIONS AFFICHÉES PAR LE GOUVERNEMENT ? À CHACUN D'EN JUGER

.../...



Réactions des collectifs à propos de la loi "Hulot" sur la fin des hydrocarbures (suite)

Un communiqué de presse rédigé par Attac, les Amis de la Terre, 350.org et des représentants des collectifs contre les huiles et gaz de schiste et de houille est visible sur ce lien :

http://www.amisdelaterre.org/Loi-Hulot-trop-d-exemptions-et-pas-assez-d-ambition-pour-etre-une-loi.html

Pour Isabelle Levy, du collectif du Pays Fertois "Non au pétrole de schiste" (77) : "Il a été beaucoup question d'équilibre tout au long de cette nouvelle lecture. Et pourtant le déséquilibre est clairement en faveur des droits acquis des industriels, présentés abusivement comme non négociables, alors que l'urgence climatique et sanitaire, qui nécessite pourtant des mesures bien plus courageuses et visionnaires, semble pouvoir, elle, être négociée!"

Le débat de ce matin a néanmoins permis de mettre en lumière les contradictions qui viennent mettre à mal la communication du gouvernement sur le caractère "exemplaire" et "historique" de cette loi sur les hydrocarbures. Ainsi, Nicolas Hulot a bien dû reconnaître que la date de 2040 n'était pas "une cloison étanche", alors que cette date était pourtant érigée comme une limite infranchissable pour la fin de toute exploration et exploitation lors de la présentation du projet de loi.

Par ailleurs, le ministre a reconnu que le gouvernement n'a jamais souhaité interdire l'exploration et l'exploitation de l'ensemble des hydrocarbures non conventionnels comme il l'a pourtant revendiqué à plusieurs reprises. En effet, selon la définition des techniques non conventionnelles interdites par l'article 3, l'exploration et l'exploitation des gaz de couche restent autorisées, alors que l'ensemble de la communauté scientifique reconnaît leur caractère "non conventionnel". La définition présente désormais dans l'article 3 de la loi Hulot se contente donc en réalité d'interdire la fracturation hydraulique... en en proposant enfin une définition.

Pour Juliette Renaud, des Amis de la Terre France : "Depuis plus d'un mois le gouvernement se cache derrière des arguments techniques, alors qu'il s'agissait bien d'un choix politique : celui de céder aux pressions de la Française de l'Energie, qui détient des permis d'exploration de gaz de couche en Lorraine, de peur d'avoir à lui payer des compensations financières. Mais que sont ces éventuelles compensations au regard des impacts irréversibles de ces forages ? Le gouvernement aurait-il ainsi protégé les industriels si la mobilisation avait été aussi forte en Lorraine qu'en Ardèche en 2011 au moment de la bataille des gaz de schiste ?"

Pour Maxime Combes, "A peine 15 jours après la nouvelle alerte des 15 000 scientifiques attestant de l'urgence d'agir, nos organisations déplorent la frilosité et le manque de détermination du gouvernement et de la majorité présidentielle. Le slogan #MakeThePlanetGreatAgain a bien été supplanté par le #BusinessAsUsual."



MAKE OUR PLANET GREAT AGAIN?

Loi Hulot, sommet Finance Climat, transition énergétique et écologique ... le gouvernement fait feu de tout bois tout au moins en terme de communication.

Mais les actes et les faits sont-ils en cohérence avec tous ces beaux discours?

Make Our Planet Great Again n'est-il pas une initiative du Président de la République ? ou n'est-ce qu'un slogan ? du green-washing politique ?

Certes, les choses ne sont certes pas aisées, mais ne dit-on pas que la bonne volonté trouve le moyen et l'opportunité ? Prenons un exemple :

LA LOI HULOT

Elle vient d'être définitivement votée et tout le monde se réjouit, à juste titre, d'une sortie des hydrocarbures en 2040.

Pourtant... alors que cette loi interdit la fracturation hydraulique ainsi que les techniques semblables et vise à mettre définitivement fin aux hydrocarbures non-conventionnels

- Pourquoi la définition des techniques interdites laisse-t-elle la porte ouverte aux gaz de couche (Nord et Lorraine) et aux pétroles lourds (PERH de Gex dans l'Ain) ?

Heureusement que la mobilisation citoyenne a permis d'obtenir le non-renouvellement des PERH du Bassin et Plaine d'Alès (entre autres) du gouvernement précédent sinon ils seraient toujours d'actualité!

La bonne volonté trouve-t-elle le moyen et l'opportunité ?

- AGISSONS POUR UNE POLITIQUE COHÉRENTE

L'Agence Française de Développement s'apprête à accorder un prêt de 41 millions d'euros à la Chine, pour soutenir l'opérateur d'une centrale à charbon dans la région du Xinjiang.

Suite à la mobilisation conjointe de 350.org et d'Oxfam France, l'examen du dossier a été repoussé au 21 décembre. Nous devons désormais nous assurer que ce projet soit définitivement écarté.

http://www.stopaugazdeschiste07.org/article1320.html

- CES DOUZE PROJETS TRÈS POLLUANTS FINANCÉS PAR L'ÉTAT GRÂCE À NOS COTISATIONS RETRAITES ET NOTRE ÉPARGNE

C'est un peu, et bien malgré nous, grâce à notre argent. http://www.stopaugazdeschiste07.org/article1319.html

- LES BANQUES ET LA FINANCE

Les hydrocarbures, la finance, l'économie et le climat font ils bon ménage ? http://www.stopaugazdeschiste07.org/article1317.html



Ailleurs ...

La devise du Collectif 07 Stop au gaz de schiste est depuis le début de sa lutte NI ICI, NI AILLEURS

Si la lutte ICI se termine, elle continue AILLEURS, notamment dans le Bassin parisien, en Haute Savoie, en Languedoc, en Lorraine et dans le Sud-Ouest où des permis sont en cours de validité, où des demandes sont instruites, des forages ont déjà eu lieu et pourraient se poursuivre.

Le Collectif continue de soutenir les militants, en France et à l'étranger, qui luttent contre des projets d'exploration ou d'exploitation d'hydrocarbure.

Permis de recherche en cours de validité

Demandes de permis de recherche

ATTILA
BLEUE-LORRAINE
BLEUE-LORRAINE-SUD
CHAMPFOLIE
CLARACQ
ESTHERIA
FOIX
FORCELLES
GER
GEX
HERBSHEIM
LA-FOLIE-DE-PARIS
LEDEUIX

ARDENNES

LONS-LE-SAUNIER

MAIRY

MARCILLY-LE-HAYER

MIOS MOSELLE PAYS-DE-BUCH PAYS-DU-SAULNOIS PLAINES-DU-LANGUEDOC PLIVOT

ROMILLY-SUR-SEINE

SAINT-JUST-EN-BRIE

SAVIGNY SEEBACH SOUFFLENHEIM VAL-DES-MARAIS VALENCIENNOIS SAINT GRIEDE ACHENHEIM
ACIONNA
ALBE
ASTARAC
AUREILHAN
AWARA
BECKENRAND
BELIET
BOISSY
BROUSSY
DEMARARA-EST
EAUZE
ECHEMINES

EUROPA-MARITIME

EUROPA-MARITIME-PROFOND

GABAS GASTINS GELANNES GRABENBRUCH

GUYANE-MARITIME-SHELF-1688 GUYANE-MARITIME-UDO

ICAUNA KOUROU LA-BOURDETTE LA-SEILLE LEES

LES-TROIS-EVECHES

MIRANDE MOUSTEY NANGIS NOGENT-EST PAPILLON

PAYS-CHAMPENOIS

PELEOU

SAINT-MARTIN-D'ORDON

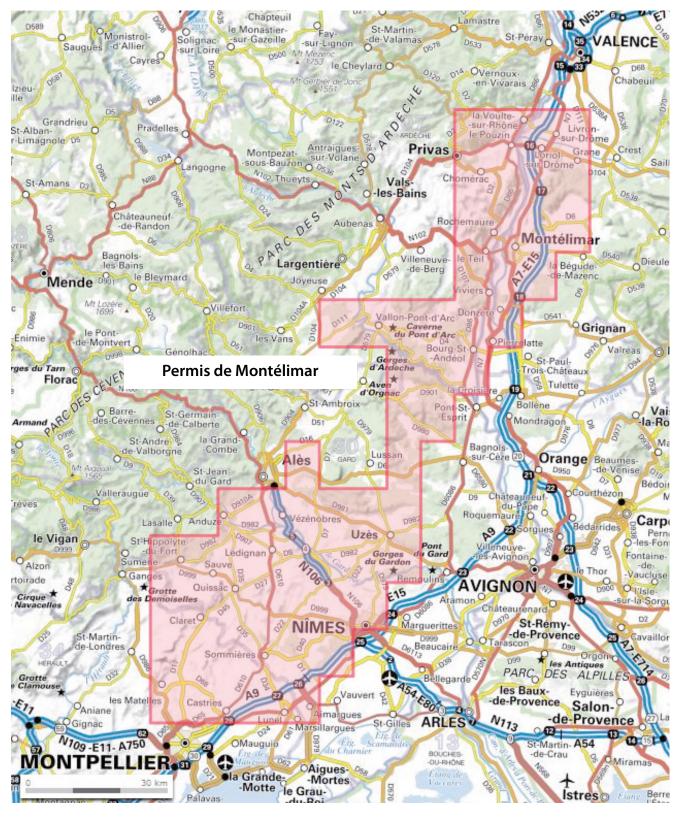
SAINT-QUINTIEN

SALLES SEMEACQ L'ANCRE COURGENAY TARTAS

VALENCE-EN-BRIE



ANNEXE 1 - Plan du permis de Montélimar





ANNEXE 1 - Plan des permis "gardéchois"

